



MAIRIE D'ARTHON EN RETZ

1, rue de Pornic
44320 ARTHON EN RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Arthon en Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAIGRE, Maire.

Etaient présents : MM. LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, GRELLIER Yves, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, DOUSSET Marcel, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, BOUGAEFF Alexandre, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, PASQUEREAU née RENOUEL Elisabeth, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe.

Absents ayant donné procuration : MM. CROM née HAMON Anne, HALGAND née MALENFANT Karine, HAMON née DURAND Céline, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve.

Absentes : Mmes LANDREAU née MARTIN Françoise, ROUET née RENAUDINEAU Christelle.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur NELLENBACH Jean-Philippe.

REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – DEBAT AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL ET DELIBERATION SUR LA MODIFICATION DES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Monsieur DROUET, adjoint au maire délégué à l'urbanisme, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Par délibération du 9 septembre 2014, le conseil municipal a prescrit la révision du plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) à appliquer sur la totalité du territoire communal, en a défini les objectifs et a fixé les modalités de la concertation.

En application des dispositions prévues à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu le 6 juillet 2015, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

A l'issue de ce débat, le conseil municipal a pris une délibération ce même jour, prenant acte du débat et soutenant en l'état les orientations générales du projet telles qu'elles ont été présentées, à l'exception des points suivants :

Le secteur d'intérêt général à long terme pour des équipements d'intérêt collectif et/ou activités économiques locales, pressenti au nord du bourg d'Arthon sur le route de La Sicaudais (RD 67), est retiré.

Une autre implantation au sud de la déviation ou au nord de La Boizonnière (RD 5) devra être étudiée.

Il faudra également envisager la densification de la zone d'activités actuelle du Butai et la possibilité d'étendre cette dernière sur le territoire de la commune de Pornic ; (ceci sachant que ce type d'infrastructure deviendra à terme de compétence intercommunale).

Prenant en compte ces observations et celles émises par les personnes publiques associées, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables font l'objet de modifications exposées ci-après, motivant l'organisation d'un nouveau débat au sein du conseil municipal.

Il est tout d'abord rappelé les principales orientations générales du P.A.D.D., demeurant inchangées :

- 1. Préserver et conforter la vitalité des bourgs d'Arthon en Retz et de la Sicaudais (renforcer leur assise, leur vitalité)**
 - a. Etoffer le tissu urbain et renforcer la population des bourgs par une offre diversifiée en logements
 - b. Assurer un confort de vie des habitants par une offre en équipements d'intérêt collectif et la qualité des déplacements
 - c. Soutenir les activités économiques et de proximité des bourgs (notamment le tissu de commerces et services de proximité)
- 2. Maintenir la vitalité des villages et hameaux en campagne et la coexistence entre leurs activités et les habitants**
 - a. Maintenir la vie des villages et hameaux

- b. Préserver l'espace agricole et garantir les conditions de maintien et de développement des exploitations agricoles
- c. Maintenir les autres activités existantes en campagne et valoriser le potentiel touristique d'Arthon en Retz

3. Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie (le paysage, le patrimoine et l'environnement)

- a) Préserver et savoir valoriser le patrimoine paysager, bâti et culturel de la commune
- b) Préserver les continuités écologiques, les milieux naturels
- c) Garantir la protection des ressources, prendre en compte les risques.

De légères modifications des orientations du PADD sont ensuite présentées et soumises à débat auprès des conseillers municipaux, à savoir :

1° : un ajustement des illustrations graphiques relatives aux extensions urbaines, consistant à :

- Permettre une extension urbaine au sud-est du bourg de la Sicaudais à court / moyen terme (dans les dix ans).
en contrepartie

- Limiter les possibilités d'extension urbaine à court / moyen terme, au Nord de la Sicaudais et sur le bourg d'Arthon, rue du Pré Pichaud,

- Laisser entrevoir des possibilités d'extension urbaine à long terme, sur le secteur localisé au sud-est du bourg.

2° : l'annulation du projet de secteur d'intérêt collectif et/ou d'activités économiques en sortie nord-est du bourg, près de la RD 751, sur la route de la Sicaudais, ce projet étant incompatible avec le SCOT du Pays de Retz.

3° : la modification de l'orientation du PADD relative au projet de création d'une zone d'activités au nord du bourg, de l'autre côté de la RD 751 :

- Ce projet serait localisé plutôt à proximité du secteur de la Boizonnière, et non plus en lien avec le secteur d'intérêt général qui est supprimé.

Les orientations écrites du PADD et les illustrations graphiques indicatives, sont ajustées en conséquence.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal débat sur les modifications apportées au projet d'aménagement et de développement durables initialement présenté le 6 juillet 2015.

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 123 1 à L. 123 20, et R. 123 15 à R. 123 25,

Vu la délibération du 9 septembre 2014 prescrivant l'élaboration d'un PLU et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 6 juillet 2015 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Après avoir entendu en séance le rapport ci-dessus,

Après en avoir débattu,

- prend acte de la tenue de ce nouveau débat sur les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), complétant celui organisée le 6 juillet 2015 en application de l'article L. 123 9 du code de l'urbanisme.
- tire les conclusions de ce débat ainsi qu'il suit :

Le conseil municipal **valide** les modifications des orientations générales du PADD présentées.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 23/12/2015,

**Le maire,
Joseph LAIGRE.**



Monsieur Le Maire,
Joseph LAIGRE